

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marq, par convocation en date du dix septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le dix septembre deux mil vingt-six.

Présents : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEBUSSCHERE Albert, THULLIER Sabine, LAURENT Eric, DARRAS Laurent, DUGRAIN Sophie, DEKERLE Bérangère, FALLOUEY Charles, RACINET Marine, LE LAGADEC Matthieu, CNOCKAERT David, MARESCAUX Périne, SAMMARCELLI Elise, LANGLANT Margaux.

Absents : DESCAMPS Jacques donne procuration à MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale donne procuration à FALLOUEY Charles, CARDON Guillaume donne procuration à MEIRE DA SILVA Albertina.

Effectif légal	Effectif en exercice	Présents	Absents avec procuration	Absent sans procuration
23	22	19	3	0

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-09-16/03 Nomination d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels donne pour obligation aux communes de désigner un correspondant incendie et secours « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure ».

Monsieur le Maire rappelle également que Monsieur Fernand Claisse, 1^{er} adjoint, a reçu délégation dans les domaines de la sécurité, prévention et tranquillité publique notamment.

Étant donné que l'arrêté de délégation ne mentionne pas « sécurité civile » mais « sécurité publique » et afin d'éviter tout quiproquo en cas de nécessité sur ces sujets si importants de nos jours, Monsieur le Maire propose cette délibération de principe pour préciser que Monsieur Fernand Claisse est le correspondant incendie et secours de la commune eu égard à son arrêté de délégation dans lequel le terme « sécurité civile » est nommé « sécurité publique » pour les mêmes modalités et les mêmes finalités.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Acter cette précision ;
- Acter le rôle de correspondant incendie et secours de Monsieur Fernand Claisse.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent les précisions mentionnées dans la présente.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 17/09/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

